



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement - travaux de  
réfection de sol - rue de l'Eglise - md

ARRETE N° A - T - 22 - 0570  
EN DATE DU - 9 MAI 2022



**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n°A-T-22-0539 en date du 29 avril 2022 autorisant la société SATP à neutraliser la circulation pour effectuer des travaux de réfection de sol (pose de pavés comblanchien) au droit des n°s 18-20, rue de l'Eglise ;

**VU** que ces travaux n'ont pas pu être réalisés ;

**VU** la nouvelle demande de la société SATP, en date du 2 mai 2022 concernant une neutralisation de la circulation pour effectuer des travaux de réfection de sol (pose de pavés comblanchien) au droit des n°s 18-20, rue de l'Eglise ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** – L'arrêté n°A-T-22-0539 en date du 29 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE II** – Le 16 mai 2022 et le 17 mai 2022 de 9h00 à 17h00, rue de l'Eglise la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue du Château. Excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie.

La déviation est assurée par la rue de Montreuil, la rue Saulpic et l'avenue du Château.

**Dispositions :**

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de la rue de Montreuil à l'angle de la rue de l'Eglise ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE III** – L'entreprise SATP – Allée de l'Europe – 94520 MANDRES-LES-ROSES, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »  
Annick VOISIN  
chargée de la Culture  
Conseillère territoriale